

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/01/21/2021040176/justel>

Dossier numéro : 2021-01-21/01

Titre

21 JANVIER 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant les profils de compétences visés aux articles 17, alinéa 3, et 33, alinéa 1er, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 27-01-2021 page : 5693

Entrée en vigueur : 06-02-2021

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le profil de compétences, visé à l'article 17, alinéa 3, du décret du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection, qui définit les compétences spécifiques et techniques ainsi que les compétences génériques et comportementales attendues avant la formation initiale et la certification permettant l'entrée au stage de l'inspecteur, est fixé conformément à l'annexe 1 au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le profil de compétences commun à l'exercice de la fonction d'inspecteur, visé à l'article 33, alinéa 1er, du décret précité, qui définit les compétences spécifiques, les compétences techniques, ainsi que les compétences génériques et comportementales, est fixé conformément à l'annexe 2 au présent arrêté.

[Art. 3](#). L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 mars 2013 fixant le profil de fonction générique de la fonction d'inspecteur est abrogé.

[Art. 4](#). Le Ministre qui a l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions et le Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 27-01-2021, p. 5694)